

Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2013-2014

par le Programme des services correctionnels



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2015

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.



Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2013-2014

par le Programme des services correctionnels

Au Canada, les services correctionnels pour les jeunes qui avaient de 12 à 17 ans au moment de l'infraction sont encadrés par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Cette loi prévoit entre autres que le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui pour les adultes, qu'il doit être fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée, et qu'il soit axé sur la réadaptation et la réinsertion sociale, une responsabilité juste et proportionnelle, la prise de mesures procédurales supplémentaires pour les adolescents et la prise de mesures opportunes (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, 2002*). Il incombe au gouvernement fédéral d'établir le cadre législatif du système de justice pour les jeunes. Toutefois, comme les provinces et les territoires sont chargés de l'application de la *Loi*, les services correctionnels pour les jeunes relèvent d'eux¹.

Chaque exercice financier, les administrations provinciales et territoriales rendent compte à Statistique Canada de leurs programmes de services correctionnels, qu'il s'agisse de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité. Dans le présent bulletin *Juristat*, on décrit l'utilisation des services correctionnels pour les jeunes au moyen de trois mesures complémentaires : les comptes moyens, l'admission initiale ainsi que l'ensemble des admissions. Les comptes moyens dressent un profil instantané de la population correctionnelle et représentent le nombre de jeunes placés sous garde ou sous surveillance dans la collectivité au cours d'une journée typique². L'admission initiale représente le nombre de jeunes qui entrent dans le système correctionnel pour les jeunes en vue d'une période de surveillance³. Les admissions décrivent le cheminement des jeunes à partir du moment où ils sont admis aux services correctionnels jusqu'à ce qu'ils en soient libérés. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence n'importe quel type ou passe à n'importe quel type de programme de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité⁴. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions. Cela se produit chaque fois qu'elle change de statut juridique (p. ex. elle passe de la détention avant procès à la probation).

Les données sur lesquelles le présent bulletin repose proviennent de trois enquêtes différentes. Le Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes fournit des renseignements sur les comptes quotidiens moyens. L'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) constituent la source des données sur l'admission initiale et l'ensemble des admissions. À l'exception de l'Alberta et du Québec, toutes les provinces et tous les territoires ont fourni des données sur les comptes moyens en 2013-2014. Les données sur les comptes moyens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont limitées aux comptes des détenus, ce qui signifie que les comptes moyens des contrevenants sous surveillance dans la collectivité et les comptes moyens globaux sont disponibles pour 9 secteurs de compétence au lieu de 11. Toutes les provinces, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont fourni des données soit à l'ESCPGJ, soit à l'EISC en 2013-2014. Les données du Manitoba sont limitées au compte des admissions, ce qui signifie que les données sur l'ensemble des admissions sont disponibles pour 9 secteurs de compétences, comparativement à 8 secteurs de compétence pour ce qui est des admissions initiales.

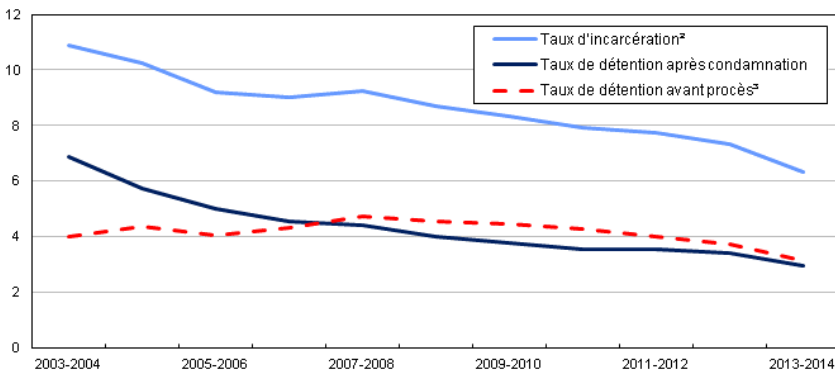
Le taux de jeunes placés sous surveillance dans le système correctionnel continue de diminuer

La majorité des jeunes dans le système correctionnel pour les jeunes font l'objet d'une surveillance dans la collectivité plutôt que d'être placés sous garde⁵. En 2013-2014, dans les neuf secteurs de compétence déclarants, 9 458 jeunes étaient sous surveillance en un jour moyen ([tableau 1](#))⁶. De ce nombre, 90 % étaient assujettis à une surveillance dans la collectivité, principalement pendant qu'ils purgeaient une peine de probation. Ces constatations sont conformes aux principes de détermination de la peine de la LSJPA, selon lesquels toutes les sanctions appropriées autres que le placement sous garde devraient être envisagées pour les adolescents. Le taux quotidien moyen de jeunes sous surveillance correctionnelle s'établissait à 63 pour 10 000 jeunes, en baisse de 9 % par rapport à l'année précédente et de 25 % par rapport à cinq ans auparavant. Le taux de criminalité chez les jeunes a aussi diminué au cours des 10 dernières années ([Boyce, Cotter et Perreault, 2014](#)).

Le nombre de jeunes placés sous garde ainsi que le nombre de jeunes sous surveillance dans la collectivité ont diminué en 2013-2014. En moyenne, 8 514 jeunes faisaient l'objet d'une surveillance dans la collectivité en un jour moyen. Il s'agit d'un taux de 57 pour 10 000 jeunes, en baisse de 9 % par rapport à l'année précédente et de 26 % comparativement à cinq ans auparavant. Au cours d'une journée typique, il y avait 1 019 jeunes placés sous garde, ce qui correspond à un taux d'incarcération de 6 pour 10 000 jeunes⁷. Ce taux d'incarcération a diminué par rapport au taux de 7 pour 10 000 jeunes enregistré en 2012-2013 et a reculé pour une sixième année consécutive, poursuivant ainsi la tendance à la baisse observée depuis le sommet atteint au milieu des années 1990 (graphique 1).

Graphique 1 Jeunes en détention, onze secteurs de compétence, 2003-2004 à 2013-2014¹

taux pour 10 000
jeunes



1. Exclut le Québec et l'Alberta.

2. Le taux d'incarcération comprend le placement sous garde à la suite d'une condamnation, la détention avant procès et la détention provisoire sous la surveillance du directeur provincial. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

3. Chez les jeunes, la détention avant procès consiste à placer un adolescent sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Elle est l'équivalent de la détention provisoire chez les adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.

Les taux d'incarcération chez les jeunes étaient les plus élevés au Manitoba et au Nunavut, s'établissant à 29 et à 22 jeunes placés sous garde pour 10 000 jeunes, respectivement (tableau 2). Les taux les plus faibles ont été enregistrés en Colombie-Britannique (2 pour 10 000 jeunes) et en Ontario (4 pour 10 000 jeunes). En 2013-2014, le taux d'incarcération chez les jeunes a fléchi dans tous les secteurs de compétence, sauf trois.

La majorité des jeunes commencent une période de surveillance en probation ou en détention avant procès

Le nombre de jeunes entrant dans le système correctionnel — les admissions initiales — a régressé en 2013-2014. Dans les huit secteurs de compétence déclarants, 6 530 jeunes ont commencé une période de surveillance correctionnelle. Il s'agit d'un repli de 22 % par rapport à l'année précédente (tableau 3). L'Ontario et le Yukon ont tous deux enregistré le recul le plus marqué, soit de 27 %. Le Nunavut est le seul secteur de compétence à avoir affiché une augmentation (+6 %).

La majorité des jeunes commencent leur période de surveillance dans le système correctionnel pour les jeunes au sein de la collectivité plutôt qu'en étant placés sous garde. En 2013-2014, plus de 7 périodes de surveillance sur 10 chez les jeunes ont commencé dans la collectivité (tableau 3). Plus précisément, la plupart des jeunes ont commencé leur période de surveillance en purgeant une peine de probation (51 %). En outre, plus du quart (27 %) des périodes de surveillance ont commencé lorsqu'un jeune a été admis en détention avant procès⁸.

La plupart des secteurs de compétence enregistrent une baisse du nombre d'admissions

Une admission est comptée chaque fois qu'un jeune commence un type de surveillance correctionnelle ou passe d'un type à un autre. Dans les neuf secteurs de compétence déclarants, un total de 20 975 admissions aux services correctionnels a été enregistré en 2013-2014 (tableau 4). Dans l'ensemble, le nombre de jeunes admis a fléchi de 14 %, presque tous les secteurs de compétence ayant fait état d'un recul par rapport à l'année précédente. Seuls les Territoires du Nord-Ouest (4 %) et le Nunavut (30 %) ont affiché une hausse.

La plupart des jeunes admis aux services correctionnels sont de sexe masculin

Les caractéristiques (l'âge, le sexe et l'identité autochtone) des jeunes sous surveillance correctionnelle peuvent être obtenues à partir des données sur les admissions recueillies dans le cadre de l'ESCPGJ et de l'EISC. Cela signifie que la même personne peut être représentée plusieurs fois dans les données au fur et à mesure qu'elle passe d'un type de surveillance correctionnelle à un autre.

Les jeunes admis aux services correctionnels demeurent majoritairement de sexe masculin. En 2013-2014, 77 % des jeunes admis aux services correctionnels dans les neuf secteurs de compétence déclarants étaient représentés par des jeunes de sexe masculin (tableau 5)⁹. Cette proportion est demeurée stable au cours des cinq années précédentes et s'observe dans la plupart des types de surveillance correctionnelle. C'est dans le cas des admissions au placement sous garde à la suite d'une condamnation que les garçons constituaient la plus forte proportion (84 %) en 2013-2014.

Les jeunes plus âgés représentent la majorité des admissions dans le système correctionnel

Les services correctionnels pour les jeunes sont chargés de la surveillance des adolescents qui étaient âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les jeunes qui ont atteint l'âge de 18 ans ou plus peuvent demeurer dans le système de justice pour les jeunes parce qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Les jeunes plus âgés représentaient la majorité des jeunes admis aux services correctionnels en 2013-2014¹⁰. Plus particulièrement, dans les neuf secteurs de compétence déclarants, près de 7 jeunes admis sur 10 (69 %) visaient des jeunes âgés de 16 ans et plus, tandis que près de 9 jeunes admis sur 10 (87 %) étaient âgés d'au moins 15 ans (tableau 5). Les jeunes de 12 ans représentaient 1 % de l'ensemble des jeunes admis aux services correctionnels, une constatation conforme à la tendance observée au cours des cinq années précédentes.

Les jeunes autochtones sont surreprésentés dans le système correctionnel

Comme par les années passées, les jeunes autochtones représentaient une part disproportionnée des jeunes admis aux services correctionnels en 2013-2014. Dans les neuf secteurs de compétence déclarants, les jeunes autochtones constituaient 41 % de l'ensemble des jeunes admis aux services correctionnels, alors qu'ils formaient 7 % de la population des jeunes de ces mêmes secteurs de compétence (Statistique Canada, 2014) (tableau 5)¹¹.

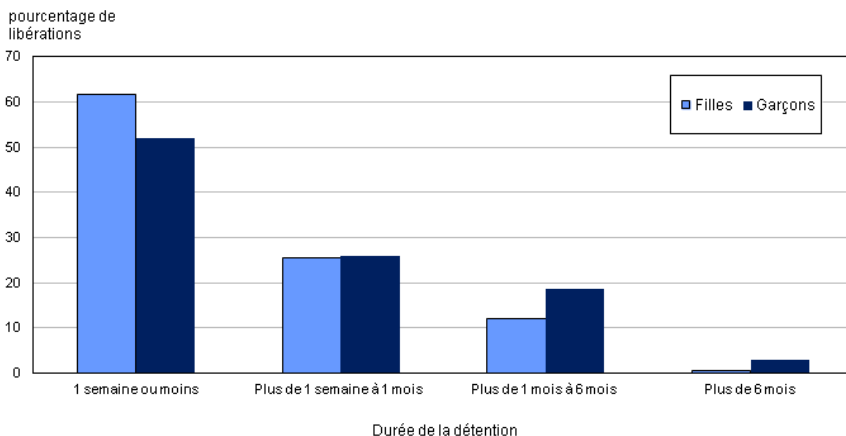
L'écart entre les jeunes autochtones et les jeunes non autochtones était plus prononcé chez les filles. Les filles autochtones représentaient 53 % des adolescentes admises dans le système correctionnel, comparativement à 38 % chez les garçons.

Le temps passé en détention est plus court chez les adolescentes

Le temps passé en détention par les jeunes en 2013-2014 était semblable à l'année précédente. Dans les neuf secteurs de compétence déclarants, 54 % des jeunes libérés de la détention avant procès étaient sous garde depuis une semaine ou moins. Dans le cas des jeunes libérés de la détention après condamnation, 42 % d'entre eux étaient placés sous garde depuis un mois ou moins.

Le temps passé sous garde par les adolescentes a tendance à être plus court. Dans l'ensemble, 62 % des adolescentes libérées de la détention avant procès en 2013-2014 ont passé moins d'une semaine en détention, comparativement à 52 % chez les garçons (graphique 2). De même, la moitié (51 %) des filles condamnées au placement sous garde ont purgé une peine d'un mois ou moins, comparativement à 41 % des garçons (graphique 3). En outre, la proportion de filles qui ont passé plus de six mois en placement sous garde à la suite d'une condamnation était à peu près la moitié de celle des garçons (6 % et 11 % respectivement).

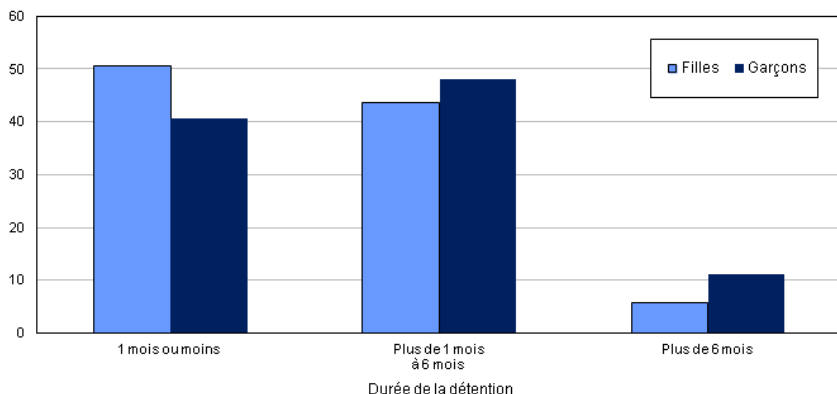
Graphique 2
Jeunes libérés de la détention avant procès¹, neuf secteurs de compétence, 2013-2014^{2,3}



1. Chez les jeunes, la détention avant procès consiste à placer un adolescent sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Elle est l'équivalent de la détention provisoire chez les adultes.
2. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.
3. Les libérations représentent la fin d'un statut juridique dans les services correctionnels, mais ne correspondent pas nécessairement à la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des libérations. Cela se produit lorsqu'elle change de statut juridique (p. ex. lorsqu'elle passe de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation, puis à un programme de surveillance dans la collectivité). Ainsi, les libérations représentent le nombre de fois que se sont terminés les statuts juridiques de détention avant procès, de placement sous garde à la suite d'une condamnation et de surveillance dans la collectivité au cours d'un exercice, peu importe le statut juridique précédent ou suivant de la personne.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Graphique 3
Jeunes libérés du placement sous garde à la suite d'une condamnation,
neuf secteurs de compétence, 2013-2014^{1,2}

pourcentage de libérations



1. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.

2. Les libérations représentent la fin d'un statut juridique dans les services correctionnels, mais ne correspondent pas nécessairement à la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des libérations. Cela se produit lorsqu'elle change de statut juridique (p. ex. lorsqu'elle passe de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation, puis à un programme de surveillance dans la collectivité). Ainsi, les libérations représentent le nombre de fois que se sont terminés les statuts juridiques de détention avant procès, de placement sous garde à la suite d'une condamnation et de surveillance dans la collectivité au cours d'un exercice, peu importe le statut juridique précédent ou suivant de la personne.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Description des enquêtes

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes** sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe, l'identité autochtone) des jeunes qui sont admis aux services correctionnels ou qui en sont libérés. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'enquête en 2013-2014 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe, l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris le statut juridique (p. ex. détention avant procès, placement sous garde à la suite d'une condamnation, probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données sur les jeunes à l'enquête en 2013-2014 : Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes** fournit des données qui servent à calculer les comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des contrevenants qui sont détenus dans leurs établissements et des comptes mensuels des contrevenants sous surveillance dans la collectivité. Il est bon de noter les exclusions suivantes pour les données historiques : l'Île-du-Prince-Édouard (2005-2006 pour les données sur la surveillance dans la collectivité); la Nouvelle-Écosse (de 2006-2007 à 2013-2014 pour les données sur la surveillance dans la collectivité); le Nouveau-Brunswick (de 2003-2004 à 2013-2014 pour les données sur la surveillance dans la collectivité); le Québec (2011-2012 à 2013-2014); l'Alberta (2013-2014); les Territoires du Nord-Ouest (de 2003-2004 à 2007-2008 pour les données sur la surveillance dans la collectivité).

Références

BOYCE, Jillian, Adam COTTER et Samuel PERREAULT. 2014. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1, article 3 et préambule <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/> (site consulté le 2 janvier 2014).

Statistique Canada. 2014. Enquête nationale auprès des ménages, 2011, totalisation spéciale.

Notes

- 1 La façon dont l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est assurée peut varier d'un secteur de compétence à l'autre, y compris les types de programmes et les modes de prestation des services. C'est la raison pour laquelle il faut toujours faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les provinces et les territoires.
- 2 Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des contrevenants qui sont détenus dans leurs établissements et des comptes mensuels des contrevenants placés sous surveillance dans la collectivité. Ces chiffres servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des détenus et les comptes mensuels moyens des contrevenants sous surveillance dans la collectivité qui sont utilisés dans le présent rapport.
- 3 L'admission initiale représente le point initial lorsqu'un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque adolescent est compté une seule fois durant sa période de surveillance dans le système correctionnel, peu importe les changements de statut juridique subséquents.
- 4 Pour ses enquêtes, le Centre canadien de la statistique juridique compte une admission chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre de personnes admises, au cours d'un exercice, à la détention avant procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance dans la collectivité, peu importe leur statut juridique précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables à des différences dans les activités des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.
- 5 La surveillance dans la collectivité comprend la probation, la partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, et le programme d'assistance et de surveillance intensives. Les types de programmes offerts varient d'un secteur de compétence à l'autre.
- 6 Les comptes moyens des jeunes n'étaient pas accessibles pour le Québec à partir de 2011-2012 ni pour l'Alberta à partir de 2013-2014. Exclut les comptes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en raison de données des contrevenants sous surveillance dans la collectivité manquantes.
- 7 Le taux d'incarcération représente le nombre quotidien moyen de jeunes placés sous garde pour chaque tranche de 10 000 jeunes de 12 à 17 ans. Cela comprend les personnes placées sous garde à la suite d'une condamnation, en détention avant procès et en détention provisoire sous la surveillance du directeur provincial.
- 8 Chez les jeunes, la détention avant procès consiste à placer un adolescent sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Elle est l'équivalent de la détention provisoire chez les adultes.
- 9 Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.
- 10 Représente l'âge au moment de l'admission. Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.
- 11 Dans l'ensemble des secteurs de compétence, l'identité autochtone était inconnue pour 21 % des personnes admises en 2013-2014. Les proportions les plus élevées (40 % ou plus) d'admissions pour lesquelles l'information était inconnue ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard et en Ontario. Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.



Tableau 1

Comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, neuf secteurs de compétence, 2013-2014

	2013-2014			variation du taux en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014	variation du taux en pourcentage de 2009-2010 à 2013-2014
	nombre	pourcentage	taux ¹		
Total des services correctionnels²	9 458	100	63	-9	-25
Total du placement sous garde²	944	10	6	-14	-24
Détention avant procès ³	487	5	3	-15	-29
Détention après condamnation	430	5	3	-14	-22
Détention provisoire sous la surveillance du directeur provincial ⁴	27	0	0	20	119
Total de la surveillance dans la collectivité²	8 514	90	57	-9	-26
Probation	7 678	81	51	-9	-26
Programme d'assistance et de surveillance intensives ⁵	311	3	2	-5	-15
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance ⁶	208	2	1	-11	-40
Partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance ⁷	317	3	2	-2	-3

¹ Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

² Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta.

³ Chez les jeunes, la détention avant procès consiste à placer un adolescent sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Elle est l'équivalent de la détention provisoire chez les adultes.

⁴ Il s'agit du placement sous garde d'un jeune à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance dans la collectivité ou du placement sous garde et de la surveillance dans la collectivité, conformément à un mandat décerné par le directeur provincial.

⁵ Il s'agit d'une solution de rechange à l'incarcération. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées dans la collectivité sous réserve de certaines conditions, mais avec une surveillance accrue et une assistance plus substantielle afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, car les provinces et les territoires sont libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.

⁶ L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine dans la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.

⁷ La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents stipule que le dernier tiers de la plupart des peines de garde doit être purgé sous surveillance dans la collectivité.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.



Tableau 2 Comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, selon la province ou le territoire, 2013-2014

	Total du placement sous garde ^{1, 2}			Total de la surveillance dans la collectivité ^{1, 3, 4}			Total des services correctionnels ^{1, 3}		
	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014
Terre-Neuve-et-Labrador	18	5	18	258	78	-9	276	84	-7
Île-du-Prince-Édouard	5	5	-53	122	119	-6	128	124	-10
Nouvelle-Écosse	43	7	-10
Nouveau-Brunswick	32	7	-15
Ontario	404	4	-20	4 510	47	-12	4 914	51	-13
Manitoba	288	29	-4	1 658	167	-2	1 945	196	-2
Saskatchewan	138	17	-18	1 123	136	-3	1 261	152	-5
Colombie-Britannique	75	2	-10	737	24	-8	812	27	-9
Yukon	3	12	-26	22	87	-15	25	99	-17
Territoires du Nord-Ouest	5	16	11	39	113	-21	44	129	-18
Nunavut	8	22	35	45	119	4	54	141	7
Total pour les 11 provinces et territoires^{1, 3}	1 019	6	-13	8 514	57	-9	9 458	63	-9

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Exclut le Québec et l'Alberta.

² Comprend la détention avant procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous la surveillance du directeur provincial.

³ Les totaux relatifs au nombre, au taux et à la variation en pourcentage excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour les catégories « Total de la surveillance dans la collectivité » et « Total des services correctionnels ».

⁴ Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance.

⁵ Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.



Tableau 3

Admissions initiales des jeunes aux services correctionnels selon le statut juridique, huit secteurs de compétence, 2013-2014

	nombre	variation en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014	variation en pourcentage de 2009-2010 à 2013-2014
Total des services correctionnels¹	6 530	-22	-49
Détention avant procès ²	1 738	-28	-54
Total de la détention après condamnation	104	-17	-19
Garde et surveillance en milieu fermé ³	44	-4	-24
Garde et surveillance en milieu ouvert ⁴	60	-25	-15
Total de la surveillance dans la collectivité	4 688	-20	-47
Probation sous surveillance	3 334	-22	-50
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance ⁵	75	-27	-53
Programme d'assistance et de surveillance intensives ⁶	17	31	-35
Autre type de surveillance dans la collectivité	1 262	-16	-40

¹ Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de données manquantes.

² Chez les jeunes, la détention avant procès consiste à placer un adolescent sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Elle est l'équivalent de la détention provisoire chez les adultes.

³ Il s'agit d'un établissement où les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux dans lesquels les jeunes sont constamment sous surveillance. La mesure dans laquelle les établissements sont dits « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

⁴ Il s'agit d'un établissement de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels communautaires, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et de pleine nature, etc. La mesure dans laquelle les établissements sont dits « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

⁵ L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine dans la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.

⁶ Il s'agit d'une solution de rechange à l'incarcération. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées dans la collectivité sous réserve de certaines conditions, mais avec une surveillance accrue et une assistance plus substantielle afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, car les provinces et les territoires sont libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.

Note : L'admission initiale représente le point initial lorsqu'un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant sa période de surveillance dans le système correctionnel, peu importe les changements de statut juridique subséquents.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.



Tableau 4 Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon la province ou le territoire, 2013-2014

	Total du placement sous garde ¹		Total de la surveillance dans la collectivité ²		Total des services correctionnels	
	nombre	variation en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014	nombre	variation en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014	nombre	variation en pourcentage de 2012-2013 à 2013-2014
Terre-Neuve-et-Labrador	106	1	228	-14	334	-9
Île-du-Prince-Édouard	63	5	245	-5	308	-3
Nouveau-Brunswick	357	-20	582	-5	939	-11
Ontario	4 359	-20	5 000	-18	9 359	-19
Manitoba	2 774	-9	2 239	-8	5 013	-8
Colombie-Britannique	1 146	-2	3 573	-14	4 719	-12
Yukon	56	-28	47	-4	103	-19
Territoires du Nord-Ouest	44	-4	77	10	121	4
Nunavut	41	78	38	0	79	30
Total pour les neuf provinces et territoires³	8 946	-14	12 029	-14	20 975	-14

¹ Comprend la détention avant procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous la surveillance du directeur provincial.

² Comprend la partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme hors établissement, la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et les autres types de surveillance dans la collectivité.

³ Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.

Note : Pour ses enquêtes, le Centre canadien de la statistique juridique compte une admission chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre de personnes admises, au cours d'un exercice, à la détention avant procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance dans la collectivité, peu importe leur statut juridique précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables à des différences dans les activités des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.



Tableau 5 Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise et le programme de surveillance, neuf secteurs de compétence, 2013-2014

	Total du placement sous garde ¹	Total de la surveillance dans la collectivité ²	Total des services correctionnels
	nombre		
Sexe			
Masculin	6 900	9 263	16 163
Féminin	2 045	2 761	4 806
Identité autochtone			
Autochtone	3 468	3 385	6 853
Non-Autochtone	3 685	6 051	9 736
Identité autochtone inconnue	1 793	2 593	4 386
Âge			
12 ans	78	79	157
13 ans	292	362	654
14 ans	923	1 026	1 949
15 ans	1 769	1 944	3 713
16 ans	2 514	2 799	5 313
17 ans	2 838	3 422	6 260
18 ans et plus	532	2 396	2 928
Total pour les neuf secteurs de compétence³	8 946	12 029	20 975
	pourcentage ⁴		
Sexe			
Masculin	77	77	77
Féminin	23	23	23
Identité autochtone⁵			
Autochtone	48	36	41
Non-Autochtone	52	64	59
Âge			
12 ans	1	1	1
13 ans	3	3	3
14 ans	10	9	9
15 ans	20	16	18
16 ans	28	23	25
17 ans	32	28	30
18 ans et plus	6	20	14

¹ Comprend la détention avant procès, la détention provisoire sous la surveillance du directeur provincial et le placement sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert.

² Comprend la partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme hors établissement, la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et les autres types de surveillance dans la collectivité.

³ Comprend les admissions pour lesquelles l'information est inconnue.

⁴ Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information est inconnue.

⁵ Dans l'ensemble des secteurs de compétence, l'identité autochtone était inconnue pour 21 % des personnes admises en 2013-2014. Les proportions les plus élevées (40 % ou plus) d'admissions pour lesquelles l'information était inconnue ont été enregistrées à l'Île du Prince Édouard et en Ontario.

Note : Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre de personnes admises, au cours d'un exercice, à la détention avant procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance dans la collectivité, peu importe leur statut juridique précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables à des différences dans les activités des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.